



Votée en décembre 2016 et entrée en vigueur depuis juin 2017, la Loi Sapin 2 pose les bases d'un nouveau cadre légal en France pour lutter contre la corruption. Elle repose notamment sur la création de l'AFA, Agence Française Anticorruption.

L'AFA a publié en décembre 2017 ses recommandations destinées à aider les entreprises concernées par la loi c'est-à-dire les sociétés ou groupe de sociétés dont le siège social est en France répondant cumulativement aux critères suivants :

- (a)** Effectifs supérieur ou égal à 500 personnes
- (b)** Chiffre d'affaires ou CA consolidé supérieur à 100 millions d'euros

Si les comptes sont consolidés, l'obligation s'applique aux filiales et entreprises contrôlées.

Les 6 comportements répréhensibles et à proscrire définis par l'AFA sont les faits de corruption, de trafic d'influence, de concession, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Les recommandations de l'AFA couvrent les 8 volets sur lesquels les entreprises doivent se mettre en conformité

- 1.** L'engagement des dirigeants
- 2.** Le Code de conduite
- 3.** Le dispositif d'alerte
- 4.** La cartographie des risques
- 5.** L'évaluation des tiers
- 6.** La formation
- 7.** Les contrôles comptables
- 8.** Le contrôle et évaluation interne

Les illustrations décrites dans la synthèse ci-dessous s'appuient sur le guide pratique rédigé par le MEDEF et l'Institut Français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

## **1. L'engagement des dirigeants**

L'engagement de l'instance dirigeante sur une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique et tout risque de corruption.

En pratique, cet engagement se matérialise par :

- l'approbation du dispositif de prévention et de détection de la corruption
- l'approbation du code de conduite
- la nomination d'une personne chargée de coordonner les chantiers de mise en œuvre de la conformité à la loi et l'allocation de ressources proportionnées aux enjeux de l'entreprise

- la prise en compte de l'anticorruption dans les procédures et politiques de l'entreprise
- L'élaboration d'un régime disciplinaire et d'application de sanctions le cas échéant
- l'adoption d'une politique de communication interne et externe adaptée

## **2. Le code de conduite**

La rédaction d'un code de conduite de l'entreprise témoignant l'engagement des dirigeants dans la prévention et la détection des faits de corruption.

En pratique, les grandes entreprises françaises ont déjà publié sur leur site web leur code de conduite.

## **3. Le dispositif d'alerte**

La mise en place d'un dispositif d'alerte interne permettant le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à ce code.

## **4. La cartographie des risques**

La cartographie des risques internes et externes à l'entreprise susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la loi sur la corruption et l'identification des rôles et responsabilités des acteurs concernés à tous les niveaux de l'entreprise.

En pratique les zones à risques à couvrir par des descriptions de processus et de contrôles concernent notamment les éléments suivants :

- les cadeaux, les divertissements et les déplacements
- les douanes et les expéditions transfrontalières
- les dons à des organismes de charité
- les conflits d'intérêts potentiels

## **5. L'évaluation des tiers**

La mise en place de procédures d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires, sous-traitants..) avec lesquels l'entreprise est en relation d'affaires. En pratique il convient de recenser l'ensemble des tiers – discriminés selon leur nature, leur statut, leur taille, afin d'identifier ceux auxquels des procédures d'évaluation devront être appliquées et adaptées en fonction du niveau de risque.

## **6. La formation**

La mise en place d'un dispositif de formation s'adressant prioritairement aux cadres et personnels les plus exposés aux risques de corruption.

Ces formations visent à susciter une prise de conscience, à entraîner l'adhésion des collaborateurs, à diffuser une culture de conformité et de prévention et également à constituer un socle

commun de connaissances à tous les collaborateurs exposés.

En pratique, les entreprises dispensent cette formation (en présentiel ou en e-learning) avec un module de formation général et des modules spécifiques :

Exemple pratique de contenu d'un module général :

- la loi et l'organisation interne de l'entreprise pour se mettre en conformité
- les obligations légales et les bonnes pratiques
- les responsabilités juridiques et les risques associés, les sanctions
- le programme de prévention des risques de corruption de l'entreprise
- l'engagement des représentants et organes de direction,
- les procédures de contrôle
- des exercices pratiques et interactifs : cas pratiques, jeux de rôles, quiz...

Exemples pratiques de modules spécifiques :

- la sensibilisation de nouveaux arrivants ;
- le panorama réglementation pays/intermédiaires commerciaux ;
- l'évaluation des tiers ;
- la conformité appliquée aux opérations de fusions et acquisitions ;
- la politique des cadeaux et invitations, des opérations de sponsoring et de mécénat ;
- les procédures pénales ;
- la gestion de crises

## **7. Les contrôles comptables**

La mise à jour de la documentation en vigueur dans l'entreprise relative aux contrôles comptables et au test de ces contrôles permettant de donner une assurance raisonnable que la comptabilité soit tenue de sorte qu'elle ne présente pas le risque de masquer des faits de corruption. En pratique, il s'agit de tester les écritures comptables qu'elles soient manuelles ou générées automatiquement dans les domaines considérés à risque pour l'entreprise avec une vigilance particulière :

- sur les comptes comptables suivants : honoraires et commissions, dons, sponsoring frais de marketing et de représentation, invitations, cadeaux ou autres gratuités (ex : chèques-cadeaux ou bon-cadeaux), comptes de caisse, comptes d'attente/transitoires, postes non soldés, frais de déplacements (et plus généralement les comptes concernés par les notes de frais), rémunération variable des salariés (bonus...)

- sur le recueil de justificatifs des transactions testées tel que : le caractère légitime de la prestation, la preuve de la livraison ou du service effectué, la conformité avec la procédure définie par l'entreprise (forme du contrat, procédures d'autorisation interne), la proportionnalité du prix avec les prestations rendues, l'enregistrement dans le bon compte comptable, l'identité du tiers, l'origine ou le destinataire du paiement (compte bancaire, etc.), le bénéficiaire ultime du paiement.

Toute anomalie détectée dans le cadre d'un contrôle devrait faire l'objet d'un examen approfondi. L'anomalie doit être traitée selon les procédures internes définies par l'entreprise, et donner lieu, le cas échéant, à des mesures adéquates correctives et à d'éventuelles sanctions.

## **8. Le contrôle et l'évaluation interne**

Pour s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de la corruption, l'AFA précise qu'il est utile que l'entreprise développe un dispositif de contrôle et d'évaluation interne pour :

- contrôler la mise en œuvre des mesures de prévention et détection de la corruption et tester leur efficacité
- identifier et comprendre les manquements dans la mise en œuvre des procédures
- définir les recommandations ou autres mesures correctives adaptées
- détecter, le cas échéant, les faits de corruption

En pratique, il s'agit d'évaluer périodiquement l'efficacité des mesures prises par l'entreprise soit en interne soit en ayant recours à un prestataire externe.

Pour mesurer l'efficacité du dispositif, l'entreprise peut établir des indicateurs (« key performance indicators ») avec par exemple les éléments suivants :

- adaptation de l'organisation
- efforts de communication interne et externe en matière de prévention de la corruption
- efforts de formation interne et externe (ex : nombre de personnes formées)
- benchmark, voire alignement sur des bonnes pratiques
- revues de conformité/audits de conformité et suivi du plan d'actions/recommandations
- actions de due diligence de tierces parties, par catégorie et pays
- nombre d'alertes reçues et traitées (ex : statut du suivi des alertes, par zone géographique, par nature de parties prenantes).

Un suivi doit être effectué (ex : sous forme de reporting), et lorsque pertinent, des actions d'ajustement peuvent être engagées afin de tenir compte des résultats de l'évaluation



**Associé Fondateur de Replay Advisory**

Directeur Financier dans des environnements variés durant 15 années et Auditeur-Conseil pendant 8 années chez PricewaterhouseCoopers Ingénieur AgroParisTech et titulaire du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF)

**Sources de l'article :**

- Recommandations AFA (décembre 2017) destinées à aider à prévenir et détecter les faits de corruption (43 pages)
- Medef Guide Pratique Le dispositif anti-corruption de la loi Sapin 2 (120 pages)